

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs en infraction

REUNION DU 17/06/2024

PROCES VERBAL N° 4

Membres présents : BERTAUD Jean Luc, BERNARD Benjamin, BONNET Franck, OUVRARD Jacques

Invités présents : LEYMARIE Pascal, MICHEAU Anthony

Membres excusés : GUILLON David, LACROIX Nicolas

Invité excusé : LAMARQUE Dominique

Situation des clubs arrêtée au 15 juin 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2024 pour la saison 2023-2024.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025. Les candidats arbitres reçus jusqu'au 28 Février 2024 aux tests théoriques (application du Statut) ont jusqu'au 15 juin 2024 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Rappel : Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs en infraction

REUNION DU 17/06/2024

PROCES VERBAL N° 4

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1^{ère} Division :

- SUD GATINE : Manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint), 1^{ère} année d'infraction – 120€ d'amende

4^{ème} Division :

- AIGONDIGNE : Manque 1 arbitre, 2^{ème} année d'infraction
- LUTAIZIEN OIRON : Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction
- SAINT ROMANS LES MELLE : Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction

Liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs requis :

Clubs de 1^{ère} Division :

- MELOULI Kévin (Pays Maixentais) : 9 => 16
- BAH Mamadou (Sud Gâtine) : 5 => 6

Clubs de 2^{ème} Division :

- LAFLEUR Ismaël (Beaulieu Breuil) : 3 => 16
- AHAMED Attoumane (Comoriens) : 13 => 16
- GILLES Paul (FC3C) : 11 => 16
- BRETEAU Dorian (Pays Thénezéen) : 7 => 16

Clubs de 3^{ème} Division :

- DALQUIE Lucas (Exireuil) : 13 => 16
- TIJOUX Victoria (Exireuil) : 0 => 16
- LERAY Clément (Louzy) : 0 => 16

Clubs de 4^{ème} Division :

- ZELLER Dylan (Niort Ste Pezenne) : 10 => 16

Clubs de 5^{ème} Division :

- ETIENNE Erwan (Chenay Chey Sepvret) : 3 => 6
- MARTINET Manon (Chenay Chey Sepvret) : 1 => 6
- DORNIC Erwin (Sainte Eanne) : 3 => 6

Le Président

Jacques OUVRARD



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 3
sur 3

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs en infraction

REUNION DU 17/06/2024

PROCES VERBAL N° 4